

DECISION N° 2022-96

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
OFFRE DE SOINS – RELATIONS AVEC LES USAGERS**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu la décision n°2022-30 du 1^{er} mai 2022 donnant délégation de signature pour l'offre de soins et la décision n°2022-35 du 1^{er} mai 2022 donnant délégation de signature pour la direction des relations avec les usagers ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, adjoint au directeur et en charge de l'offre de soins, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents et les correspondances se rapportant à l'offre de soins et notamment les ouvertures et fermetures définitives ou temporaires, totales ou partielles des différentes structures de soins dont les lits d'hospitalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MALHERBE, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, adjointe au directeur pour l'offre de soins.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, adjoint au directeur et en charge des relations avec les usagers, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les documents, actes administratifs et les correspondances se rapportant à l'activité du service des relations avec les usagers et des droits des patients.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MALHERBE, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, adjointe au directeur pour les relations avec les usagers et les droits des patients, à l'effet de signer au nom du directeur, les documents et correspondances relevant de la gestion des plaintes, des réclamations, des recours contentieux liés aux droits des patients ainsi que des demandes de communication des dossiers médicaux.

ARTICLE 4 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, adjoint au directeur, à Madame Sophie GUIGUE, à Madame Céline SAVRY, à Madame Aurélie BONANCA, attachées d'administration hospitalière et à Madame Cécile MACHADO, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur les procès-verbaux de saisie de dossier médical.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2022 et met fin à l'article 1 de la décision 2022-30 du 1^{er} mai 2022, ainsi qu'à la décision 2022-35 du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Fait à Villejuif, le 27 octobre 2022

Le Directeur

Lazare REYES